

Rapport des consultations menées dans le cadre de l'Examen du CSRN

Préparé le 9 mai 2001 pour
Agriculture et Agroalimentaire Canada

Introduction	2
Aperçu.....	5
Thèmes dominants	5
Besoins de stabilisation des revenus et rôle du CSRN.....	5
Rôle approprié pour le CSRN	6
Changements au programme CSRN.....	6
Liens avec les autres programmes.....	7
Bonification du taux d'intérêt	7
Position par rapport à l'imposition	7
Le CSRN comme instrument d'investissement	9
Retraits du CSRN.....	9
Le CSRN comme supplément des revenus annuels	9
Autres points	8
Résultats détaillés	9
Rôle et conception du CSRN	9
Utilisation du CSRN comme instrument de placement ou de retraite.....	17
Utilisation du CSRN pour rehausser le revenu annuel	19
Mémoires présentés par les organisations.....	21
Utilisation du CSRN comme instrument de placement ou de retraite.....	27
Utilisation du CSRN pour rehausser le revenu annuel	28
Profils des répondants	31

Introduction

Le 6 juillet 2000, lors de leur réunion tenue à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, le ministre fédéral de l'Agriculture et ses homologues provinciaux et territoriaux ont demandé que le programme CSRN soit soumis à un examen. Le but de cet examen était de veiller à ce que le programme, qui en est maintenant à sa 10^e année de mise en œuvre, continue de servir efficacement comme outil de stabilisation du revenu agricole, dans le contexte des programmes de soutien du revenu existants et des niveaux de financement convenus en vertu de l'accord-cadre sur la protection du revenu agricole.

Les ministres ont adopté comme point de départ pour l'examen du CSRN les principes suivants :

« ... Les ministres sont d'avis que le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) constitue un outil qui permet à l'agriculteur de stabiliser le revenu de son exploitation agricole de façon adaptée à ses besoins spécifiques.

Les incitatifs qui favorisent l'utilisation du CSRN comme véhicule d'investissement ou comme supplément de revenu annuel devraient être restreints.

Les ministres sont aussi d'avis qu'il faudra examiner les paramètres du CSRN dans le contexte des autres programmes de protection du revenu afin d'éviter le double versement des paiements et le chevauchement des objectifs du programme. »

Par conséquent, les ministres ont enjoint aux fonctionnaires :

- *d'étudier les mesures qui peuvent être prises pour permettre au CSRN de remplir son rôle comme outil de stabilisation;*
- *d'entreprendre un examen du CSRN de façon à déterminer la place qu'il doit occuper parmi les programmes de soutien du revenu;*
- *de leur soumettre pour discussion les propositions de principes, d'enjeux et d'options possibles découlant de leurs travaux.*

L'examen prévoyait un processus de consultation mis en place par une équipe composée de fonctionnaires fédéraux et provinciaux et de quatre représentants de producteurs membres du Comité national du CSRN. Un document de discussions formait la base de cette consultation. Le Comité d'examen du CSRN a rédigé le Document de discussions relatives aux consultations sur l'Examen du CSRN et a élaboré les questions à poser aux répondants potentiels.

Le Document de discussions relatives aux consultations sur l'Examen du CSRN a été mis à la disposition des agriculteurs, des associations de producteurs et de leurs représentants le 21 février 2001 grâce à une page Web (www.agr.ca/examenducsm) et à une ligne d'appel sans frais (1 888 811-2432). Les producteurs pouvaient également se procurer un exemplaire du document au bureau de leur représentant agricole provincial (dans les régions applicables) ou en télécopiant leur demande au (204) 975-3148.

Les objectifs visés par le Document de discussions relatives à la consultation sur l'examen du CSRN étaient les suivants :

- 1) obtenir les commentaires des producteurs et des organisations qui les représentent au sujet du rôle du CSRN en relation avec les autres programmes de soutien du revenu agricole;
- 2) obtenir les commentaires de tous les intervenants et la participation de ces derniers aux discussions.

Le 19 février 2001, une lettre a été envoyée aux organisations agricoles pour les renseigner sur la façon de participer au processus et leur fournir le nom des personnes-ressources à contacter pour organiser des séances d'information.

Vers la mi-février 2001, un numéro spécial du bulletin *Contact* renfermant des explications sur le processus de consultation a été envoyé par la poste à tous les participants du CSRN. Puis, la semaine du 5 mars, le numéro spécial a également été envoyé à quelque 10 000 comptables et personnes chargées de remplir des formulaires.

Dans le cadre du processus de consultation, on a fait des présentations sur l'Examen du CSRN à l'intention des Comités consultatifs sur la protection du revenu dans six provinces : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard.

Des séances d'information ont été organisées à l'intention de dix-huit groupes de l'industrie agricole au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique. Ces séances d'information ont été animées par des représentants des provinces et des producteurs. À cette occasion, les animateurs ont utilisé des trousseaux d'information standard sur l'Examen du CSRN. Les réunions ont débuté à la mi-février et se sont poursuivies jusqu'à la fin mars.

Le 22 mars 2001, un avis a été publié par l'intermédiaire des médias pour rappeler aux personnes intéressées de donner leurs commentaires au plus tard le 6 avril, date de remise des mémoires.

On a demandé au cabinet Ipsos-Reid d'enregistrer les mémoires présentés par les producteurs et les groupes agricoles au sujet du CSRN, et de résumer les commentaires recueillis. Compte tenu de la nature qualitative de l'approche adoptée pour le recueil des commentaires, il ne faut pas s'attendre à ce que le produit fini ressemble à un rapport de sondage. La démarche consistait plutôt à cerner les thèmes dominants et à fournir des indices sur les avis des producteurs et des groupes agricoles concernant le CSRN dans son ensemble ainsi que les trois aspects sur lesquels portait le recueil de commentaires, comme suit :

- Rôle et conception du CSRN
- Utilisation du CSRN comme instrument de placement ou de retraite
- Utilisation du CSRN pour rehausser le revenu annuel

Le présent rapport dresse un aperçu des mémoires présentés et fait état des thèmes de base qui ont été mis en lumière dans le cadre des réactions générales et des commentaires globaux portant sur ces trois sujets de discussion. Les commentaires sont ensuite présentés de manière plus détaillée de pair avec les renseignements sur le profil démographique relatif aux réponses individuelles et à l'identification des groupes agricoles qui ont présenté des mémoires dans le cadre de l'examen. Il s'agit d'un rapport « en l'état ». L'interprétation des résultats et de leurs incidences sur les politiques générales est limitée. On a plutôt mis l'accent sur ce que les répondants ont réellement écrit dans leurs mémoires. Ces commentaires devraient être incorporés aux discussions futures portant sur des changements potentiels au programme CSRN.

Aperçu

Le thème que l'on retrouve dans la grande majorité des mémoires est la crainte de la perte du CSRN, un programme « qui fonctionne ». Les points de vue varient au sujet de l'efficacité du CSRN et du besoin d'apporter des changements précis, mais l'avis global est que le CSRN en sa forme actuelle est essentiellement un bon programme. Les répondants individuels s'inquiétaient davantage des changements qui affaibliraient le programme. Les organisations appuient fortement le CSRN même si presque toutes ont recommandé des changements dans leur mémoire.

La plupart des répondants étaient heureux d'être consultés et ont applaudi le processus de consultation. Les organisations agricoles qui ont participé à la consultation sont satisfaites du programme, mais ont néanmoins recommandé plusieurs changements mineurs. Les répondants de l'Ontario et de l'Alberta ont exprimé les avis les plus favorables, tandis que ceux de la Saskatchewan, particulièrement les exploitants de petites fermes, avaient une perspective peu favorable et ont émis de vives critiques au sujet du programme.

Thèmes dominants

Les intervenants favorables au programme CSRN étaient très préoccupés par le processus d'examen, car ils craignaient que les éventuels changements compromettent tous les aspects positifs du programme. Pour leur part, les personnes exprimant des doutes sur la façon dont fonctionne le programme estimaient néanmoins que le CSRN est un bon programme à la base et que les changements permettraient d'en améliorer le fonctionnement.

Les revenus hors ferme constituaient tout au plus une question de faible intérêt dans le processus d'examen. Le seuil d'intervention de revenu minimum et les pertes agricoles restreintes pourraient décourager les producteurs de chercher un emploi extérieur. Par conséquent, il semble y avoir peu d'engouement à intégrer les revenus hors ferme au programme du CSRN.

Chaque aspect contentieux du programme suscite des réactions vives et éclairées de la part tant des tenants du programme que de ses opposants. Les sujets contentieux comprennent l'épargne-retraite, les soldes importants, le soutien aux fermes en difficulté, les incitatifs pour les fermes efficaces, les jeunes agriculteurs et les agriculteurs âgés, les produits admissibles au programme, etc. Dans toute politique il est difficile de trouver un juste milieu, mais dans le cas du CSRN, l'apport de changements, le cas échéant, sera particulièrement ardu.

Les répondants ont fréquemment invoqué le programme des RÉER comme modèle, qu'ils perçoivent ou non le programme CSRN comme un régime d'épargne-retraite.

Besoins de stabilisation des revenus et rôle du CSRN

Les producteurs estiment qu'ils n'ont aucune prise sur le contexte commercial, et nombre d'entre eux affirment que le marché n'a jamais été aussi imprévisible. Il n'est donc pas surprenant que les

thèmes dominants contenus dans les réponses portaient sur l'aide d'urgence pour les périodes difficiles, l'uniformité du programme, le revenu minimum garanti et le soutien de prix garanti ainsi que la parité des subventions par rapport à celles des autres pays.

Le CSRN joue un rôle crucial pour de nombreux producteurs, puisqu'il fournit des revenus d'appoint pendant les années de vaches maigres et qu'il constitue une certaine forme d'assurance. Nombre de répondants parmi ceux qui estiment que le CSRN joue un faible rôle ont exprimé le souhait que les éventuels changements permettent au programme de prendre de l'expansion.

Rôle approprié pour le CSRN

Le point de vue le plus courant était de garder le CSRN tel quel ou d'y apporter le moins de changements possibles. Les auteurs de ces réponses semblent former la clientèle de base du programme, à savoir les producteurs fortement attachés au programme et très réticents aux changements.

Les réponses ont mis en lumière un fait particulièrement intéressant, à savoir la divergence d'opinion entre ceux pour qui le CSRN devrait servir aux fins de la retraite et ceux qui affirment ouvertement que ce rôle n'est pas approprié. Des réactions aussi négatives à une question portant uniquement sur les rôles positifs valent la peine d'être mentionnées et donnent un indice de l'ampleur de la controverse suscitée par la question de l'épargne-retraite.

Changements au programme CSRN

Cette question a suscité le plus grand nombre de réponses, le changement le plus fréquemment mentionné portant sur l'accessibilité des comptes. De nombreux intervenants souhaitent que les seuils d'intervention soient supprimés ou modifiés de manière à permettre un accès plus rapide et plus simple aux comptes. Les répondants qui sont exaspérés par le programme perçoivent souvent très mal qu'il leur soit impossible d'avoir accès à leur argent lorsqu'ils en ont besoin. Cette situation est en partie attribuable au facteur temps et au niveau des seuils d'intervention. Certains répondants ont suggéré l'élimination des seuils d'intervention, tandis que d'autres estiment qu'il s'agit d'un aspect important du programme.

Plutôt que de tenir pour acquis que le financement de soutien du revenu est fixe, de nombreux répondants ont demandé que le gouvernement supplémente davantage le financement, spécialement pour les jeunes agriculteurs et les producteurs en difficulté. D'autres répondants ont demandé que le plafond des contributions soit augmenté compte tenu de l'inflation. Ces suggestions se juxtaposaient et témoignent de la diversité des avis concernant la modification du programme.

Plusieurs intervenants sont partiellement admissibles au programme et aimeraient que les critères d'admissibilité soient élargis.

Parmi les changements qui suscitent le plus vaste appui, il est utile de mentionner les deux suivants : traiter les retraits comme des revenus agricoles et rendre les contributions déductibles aux fins de l'impôt.

Liens avec les autres programmes

Comparativement aux autres programmes, le CSRN est perçu beaucoup plus favorablement comme programme de soutien du revenu. Les thèmes les plus courants portent sur l'élargissement de l'administration du CSRN aux autres programmes, le maintien de la distinction entre le CSRN et les autres programmes (presque toujours parce que ces programmes sont considérés insatisfaisants) et la création d'une distinction encore plus nette entre le CSRN et les autres programmes.

Il est donc logique de s'interroger sur la justification d'une augmentation de l'aide en cas de catastrophe. La plupart des répondants jugent que le solde de leur compte CSRN n'est pas assez élevé pour les aider dans l'éventualité d'une catastrophe et que le revenu net est déjà tellement bas que toute réduction de la marge brute pourrait très facilement engendrer une autre catastrophe. Ainsi, l'aide en cas de catastrophe est considérée nécessaire jusqu'à ce que les soldes de compte aient atteint un niveau suffisant. À cet égard, la plupart des répondants trouvent que le CSRN et le PCRA se complètent mutuellement.

En ce qui a trait à l'exécution du programme et à la façon de résoudre les problèmes de chevauchement, les avis sont profondément divisés sur les liens appropriés entre le CSRN et les autres programmes. Le nombre de personnes qui demandent que le CSRN reste complètement séparé est sensiblement le même que le nombre de personnes souhaitant que les soldes de compte CSRN soient épuisés avant que toute autre aide en cas de catastrophe soit déployée. Certains répondants appuient le concept de rendre le CSRN obligatoire pour tous les producteurs et sont nettement favorables à l'admissibilité ponctuelle.

La majorité des intervenants qui ont répondu à la question 10 ont critiqué les suppositions contenues dans cette question et ont insisté que le niveau de soutien n'est pas fixe ou ont demandé une augmentation globale du niveau de financement.

Bonification du taux d'intérêt

La plupart des répondants convenaient qu'il s'agit d'un incitatif, et plusieurs ne voulaient pas que l'on envisage même de toucher à cet aspect du programme. Si la bonification devait être réduite, l'augmentation des contributions était la seule solution de substitution jugée favorable.

Position par rapport à l'imposition

La plupart des répondants estiment que les dépôts et les retraits devraient être considérés comme des revenus agricoles plutôt que comme des revenus de placement, bien qu'un petit nombre de répondants aient abordé directement la question de l'imposition. Les avis étaient partagés plus ou moins également entre ceux qui attribuaient beaucoup d'influence à cet aspect du programme et ceux qui affirmaient qu'il ne faisait aucune différence.

Le CSRN comme instrument d'investissement

Cette question est un aspect hautement contentieux de l'examen du CSRN. Environ la moitié des répondants ont demandé que les retraits soient obligatoires et l'autre moitié ont demandé qu'on ne touche pas aux retraits. Les réactions à cette question étaient souvent exprimées de manière très ferme. Les opposants aux soldes élevés invoquent que cette pratique est abusive et contraire aux objectifs du programme, tandis que les tenants affirment que cette pratique fournit la preuve du bon fonctionnement du programme et soutiennent que les soldes élevés reflètent le fait que les fermes de grande envergure ont besoin de disposer d'importants fonds d'urgence.

Les répondants ont fréquemment mentionné comme solution, pour traiter le CSRN à titre d'instrument d'investissement, l'imposition d'un plafond de financement et la réduction ou le retrait du boni d'intérêt, une fois que le solde du compte a atteint un certain niveau. Les répondants apprécient beaucoup le dépôt présumé automatique, bien qu'il puisse accroître l'utilisation du CSRN comme instrument d'investissement.

Retraits du CSRN

Les retraits étaient justifiés par les besoins de liquidités. Par contre, les raisons pour ne pas effectuer de retraits étaient plus variées, notamment le besoin de maintenir le solde en prévision d'une catastrophe encore plus grave, la facture d'impôt, les difficultés liés aux retards et le fait que les retraits sont trop minimes. Certains répondants ont mentionné qu'ils travaillaient davantage à l'extérieur de leur ferme pour réduire les écarts de revenu.

Environ un cinquième des répondants ont affirmé être au courant de la politique de retrait provisoire. Parmi ces répondants, près de huit sur dix ont dit qu'ils en avaient entendu parlé et environ la moitié ont indiqué que cette option améliorerait le processus.

Le CSRN comme supplément des revenus annuels

Les répondants étaient généralement d'avis que si les producteurs ont besoin de faire des retraits chaque année, ils devraient y être autorisés. Plusieurs répondants ont ajouté que c'était au producteur et non à l'Administration du CSRN de décider. En bout de ligne, les producteurs qui éprouvent des difficultés financières structurelles épuiseront leurs fonds au compte CSRN.

Parmi les suggestions constructives en ce qui concerne les changements au programme figuraient l'accroissement du niveau maximal autorisé des comptes et la mise sur pied d'un programme distinct de soutien du revenu. Toutefois, plutôt que de réduire les retraits, il a été proposé d'augmenter les retraits en relevant le niveau du seuil minimal d'intervention.

Autres points

Les répondants ont souvent répété à la fin du formulaire qu'ils souhaitaient voir le programme maintenu dans sa forme actuelle ou faiblement modifié. Certains ont exprimé le sentiment que le programme sert uniquement les intérêts des grandes fermes. Enfin, l'accessibilité aux comptes et le traitement des fonds aux fins de l'impôt étaient souvent mentionnés à la fin du formulaire parmi les points à régler.

Résultats détaillés

Les pages qui suivent présentent les commentaires détaillés figurant dans les mémoires des producteurs individuels et des organisations. Les thèmes cernés sont les suivants : rôle et conception du CSRN, utilisation du CSRN comme instrument de retraite ou de placement et utilisation du CSRN comme supplément du revenu annuel.

Rôle et conception du CSRN

Le CSRN est un instrument souple mis à la disposition des agriculteurs pour aider à stabiliser leurs revenus agricoles de la façon qui convient le mieux à leur situation particulière. Toutefois, dans le contexte d'un nouvel assortiment de programmes de protection du revenu et des préoccupations concernant l'existence côte à côte de petits et de gros comptes du CSRN, et à la suite des demandes d'aide ponctuelle supplémentaire, entre autres questions, les ministres ont jugé nécessaire d'examiner le programme CSRN.

Plus précisément, on a demandé aux fonctionnaires de réfléchir aux mesures à envisager pour permettre au CSRN d'assurer son rôle d'instrument de stabilisation dans le contexte de la nouvelle entente cadre sur la gestion des risques agricoles et, en fin d'analyse, de présenter aux ministres un choix de solutions pour ce faire.

1. Quels sont vos besoins en terme de stabilisation du revenu, et la combinaison actuelle de programmes de protection du revenu satisfait-elle à vos besoins de stabilisation? (Questions 1 et 4 dans le Document de discussions)

Moins d'un tiers des répondants ont répondu à la question « ...la combinaison actuelle de programmes de protection du revenu satisfait-elle à vos besoins de stabilisation? » Plus de trois quarts d'entre eux ont répondu par la négative. « **Des agriculteurs quittent la profession chaque jour parce qu'ils y sont contraints... Les programmes existants sont sans effet.** »

Les éleveurs de bétail (y compris les exploitants d'entreprises mixtes de cultures/bétail) affichent un niveau de satisfaction encore moins élevé que celui des répondants en général. Selon l'avis presque unanime des éleveurs ayant répondu à cette question, les programmes actuels de protection du revenu ne répondent PAS à leurs besoins de stabilisation. À l'échelle régionale, les répondants du Manitoba et de la Saskatchewan sont les plus susceptibles de déclarer que la combinaison actuelle de programmes ne satisfait pas à leurs besoins.

Compte tenu de l'instabilité des revenus agricoles, les répondants affirment qu'ils ont besoin de meilleures marges brutes à long terme et de revenus supplémentaires pendant les périodes difficiles en particulier. Une fois ces besoins satisfaits, les répondants affirment ouvertement qu'ils souhaitent de la fiabilité, c.-à-d. disposer de programmes stabilisant effectivement les revenus agricoles et appliqués de manière cohérente, pour que les producteurs sachent à quoi s'attendre.

« J'ai besoin de programmes sur lesquels je puisse compter et qui réagissent lorsque j'en ai besoin. »

Les autres besoins concernaient la facilité d'accès et la souplesse du programme, le financement égal pour tous les produits et des mesures incitatives en fonction de l'efficacité. Les éleveurs de porcs, contrairement aux autres producteurs, demandent une aide au niveau des emprunts agricoles.

En plus de stabiliser les revenus par le biais de programmes comme le CSRN, les mémoires contenaient des recommandations visant l'offre de garanties de prix et de revenus, le soutien au chapitre des coûts et l'aide globale en cas de catastrophe. Un répondant a déclaré qu'il faudrait établir « des programmes de prix d'intervention et de soutien des prix basés sur le coût de production pour les produits agricoles comme niveau minimal de revenu agricole. »

D'autres suggestions portaient sur la nécessité d'établir des programmes comme le GIR (Gestion individuelle du risque), un programme d'aide basée sur la superficie, un programme d'épargne-retraite ainsi que de l'aide au niveau des emprunts agricoles, afin de réduire les variations dans les frais d'intérêt.

Globalement, certains répondants estimaient que les subventions accordées dans d'autres pays doivent être assorties de montants correspondants et que les dépenses agricoles devraient être réduites au moyen d'allègements fiscaux ou d'exemptions supplémentaires.

2. Quel rôle le CSRN joue-t-il dans la stratégie de gestion des risques de votre exploitation agricole? (Question 2 dans le Document de discussions)

De nombreux répondants ont mentionné que le CSRN joue un rôle crucial dans la stratégie de gestion des risques de leur exploitation. « Il joue un rôle majeur. 1998 et 1999 étaient des années à faibles revenus, et le CSRN m'a procuré plus de stabilité que tout autre programme au cours de mes 30 années dans la profession. » « Notre famille participe au programme depuis qu'il existe... Je n'ai jamais vu de programme aussi efficace et proactif offert aux producteurs. »

D'autres ont affirmé que le CSRN est une assurance sur laquelle ils peuvent compter, ou encore qu'il joue un rôle favorable bien que minime dans leur stratégie de gestion des risques.

Les biens agricoles sont souvent considérés comme une source de fonds pour la retraite. Un nombre restreint de répondants ont admis que le CSRN, tout comme un RÉER, les aide à gérer les risques qui menacent leurs fonds de retraite, compte tenu des fluctuations dans la valeur des biens agricoles.

Quelques commentaires négatifs ont été formulés concernant le rôle du CSRN dans la stratégie de gestion des risques; certains répondants ont notamment déclaré que leur compte CSRN ne joue aucun rôle à cet égard, principalement du fait qu'ils ne parviennent pas à accumuler de solde

suffisamment élevé. « Le CSRN ne m'a jamais permis d'accumuler suffisamment de fonds pour servir d'amortisseur, de sorte qu'il représente tout au plus une source de revenu d'appoint. »

Les éleveurs de porcs sont plus susceptibles que tous les autres types de producteurs à affirmer que le CSRN ne joue AUCUN rôle dans leur stratégie, tandis que les horticulteurs et les producteurs de cultures végétales sont plus susceptibles d'indiquer que le CSRN joue un rôle crucial dans leur stratégie.

3. Quel rôle le CSRN devrait-il jouer? (Question 3 dans le Document de discussions)

À la question « Quel rôle le CSRN devrait-il jouer? », on a principalement répondu de maintenir le rôle actuel. « Le rôle du CSRN devrait rester exactement tel qu'il est actuellement; on pourrait tout au plus élargir son champ d'application. » « Le CSRN est le seul programme qui récompense les agriculteurs gérant bien leur exploitation. »

Quelques autres répondants ont indiqué que le concept était bon, mais que le programme avait besoins de nombreux changements, notamment pour aider davantage les jeunes agriculteurs et ceux qui possèdent un avoir modeste et pour limiter les possibilités de traiter le programme comme une épargne-retraite ou comme une subvention pour les agriculteurs bien nantis. « Le programme devrait jouer un rôle de soutien, et non un rôle d'épargne-retraite ou d'instrument de placement. »

Un nombre restreint de personnes ont indiqué que le programme devrait tout simplement être éliminé, car il ne fonctionne pas.

Certains répondants ont abordé plus directement la question sur le rôle que le CSRN devrait jouer. La réponse la plus fréquente était que le CSRN devrait servir de moyen de soutien du revenu en général et qu'il devrait tenir un rôle de stabilisation des revenus. Un répondant en particulier a déclaré que le rôle approprié devrait être « de permettre de gérer le risque pendant les affaissements cycliques des prix de marché. »

Certains ont avancé que le programme devrait servir à titre de fonds d'urgence, tandis qu'un nombre égal de répondants ont indiqué que le CSRN devrait servir comme programme de retraite, tout comme les RÉER. « le CSRN constitue un excellent moyen de constituer des liquidités pour les périodes difficiles et pour la retraite. »

Quelques répondants ont déclaré que le programme devrait servir de fonds de transition pour aider les agriculteurs souhaitant se retirer de la profession agricole.

4. Quelles modifications faudrait-il apporter au CSRN afin de le rendre plus efficace pour votre exploitation? (Question 8 dans le Document de discussions)

Cette question a été traitée dans les trois quarts des mémoires. Le changement le plus fréquemment mentionné était l'accès plus rapide et plus facile aux fonds du CSRN. Parmi les

changements proposés qui revenaient le plus souvent figuraient les suivants : augmenter les paiements d'appoint, relever les plafonds et classer les retraits comme des revenus agricoles.

L'une des suggestions pour faciliter l'accès était d'éliminer les seuils d'intervention, afin de permettre l'accès au fonds en tout temps. En plus de réduire les procédures administratives, les suggestions pour accroître l'accès aux fonds comprenaient les suivantes :

- améliorer l'information fournie;
- modifier les dates de présentation des demandes;
- prolonger la période maximale de retrait;
- réduire la période d'attente après le retrait du programme;
- permettre le transfert des comptes à la succession;
- réinstaurer les dépôts directs.

Changements proposés pour améliorer le programme :

- accroître la portée du CSRN en augmentant les incitatifs comme le boni d'intérêt et la diversification;
- permettre les reports à une année ultérieure;
- baser le calcul de la contribution sur le revenu brut plutôt que net;
- augmenter le nombre de dépenses admissibles, par exemple en autorisant de déduire la location de terres;

Changements proposés concernant l'admissibilité et les catégories visées :

- accroître le nombre de produits admissibles;
- augmenter l'aide dans le cas des fermes en difficulté et des agriculteurs âgés;
- cibler les petits agriculteurs, les jeunes agriculteurs et ceux qui débutent;
- cibler les fermes les plus efficaces;
- restreindre l'accès pour les agriculteurs riches;
- permettre les comptes joints et ne pas autoriser plus d'un compte par ferme;
- rendre les propriétaires inadmissibles (situations de métayage);
- modifier les règles applicables aux fermes communautaires.

Changements portant sur le traitement aux fins de l'impôt et l'utilisation des fonds du CSRN :

- rendre les contributions déductibles aux fins de l'impôt ou autoriser le prélèvement des dépôts des revenus avant impôts;
- lier aux RÉER et aux fonds de pension;
- faire correspondre l'année de retrait à l'année d'imposition;
- introduire le recours aux comptes de régularisation;
- permettre d'utiliser les fonds comme investissement en capital;
- autoriser l'utilisation des fonds du CSRN comme bien en garantie;
- permettre que les contributions et les fonds de contrepartie du CSRN servent à réduire la dette.

Autres suggestions de changement au programme du CSRN :

- assurer un meilleur équilibre entre les Fonds 1 et 2;

- calculer les frais administratifs au prorata;
- réinstaurer le calcul de la moyenne quinquennale;
- accroître l'uniformité des règles entre les provinces;
- relever les seuils d'intervention;
- supprimer les dépôts ne donnant pas droit à une contribution de contrepartie.

Les répondants de la Colombie-Britannique sont plus susceptibles que les répondants du reste du Canada de demander l'élaboration d'autres programmes de protection du revenu et de mesures de soutien des prix.

5. Quelles modifications faudrait-il apporter à d'autres programmes de protection du revenu pour rendre le CSRN plus efficace dans votre exploitation? (Question 9 dans le Document de discussions)

Un petit nombre de répondants ont suggéré d'établir un lien entre le CSRN et les autres programmes de subventions ou de verser les paiements au titre d'autres programmes par le truchement du CSRN. En ce qui a trait aux changements à apporter à d'autres programmes, les avis sont partagés entre faire administrer les autres programmes par le CSRN [*« Toute l'aide en cas de catastrophe devrait relever du CSRN »*] et conserver le caractère distinct du CSRN dans la mesure du possible.

L'élimination de tous les programmes, sauf le CSRN, a aussi été mentionnée fréquemment, mais a été contrée par la suggestion de « ne rien changer ». Enfin, quelques répondants ont proposé de tout simplement offrir un paiement à l'acre.

Certains estiment que les autres programmes devraient être mieux structurés, comme le CSRN. *« Les autres programmes doivent être conçus en tenant compte des facteurs de simplicité, de longévité et de stabilité. La méthode actuelle d'exécuter des programmes spéciaux d'une courte durée accroît l'incertitude dans le secteur ».*

L'élargissement des conditions d'admissibilité pourrait aussi avoir un effet positif. L'élimination des dispositions de récupération améliorerait aussi le CSRN pour quelques répondants. Autres suggestions de changement :

- élaborer des programmes supplémentaires;
- mettre en œuvre des mesures de soutien des prix;
- élargir l'assurance-récolte;
- simplifier en réduisant le double emploi et les procédures administratives.

6. Compte tenu que l'enveloppe destinée à la protection du revenu est fixe, des changements au CSRN sont-ils nécessaires pour le rendre plus efficace? Si oui, indiquez ces changements et les compromis que vous seriez prêt à faire. (Question 11 dans le Document de discussions)

Moins d'une centaine de répondants ont commenté la question relative au changement de la méthode de financement du CSRN. La majorité des personnes qui ont répondu estiment que des changements sont nécessaires, bien que, en général, ils croient que l'enveloppe destinée à la protection du revenu n'est pas fixe et que le financement pourrait être augmenté. On hésite donc à envisager des compromis.

À part mettre tous les programmes sous la responsabilité du CSRN et réduire les frais d'administration, la plupart des répondants ont réitéré les changements qu'ils avaient suggérés pour améliorer l'efficacité du CSRN. Néanmoins, il y a eu quelques suggestions individuelles comme l'élimination du boni d'intérêt et l'augmentation de la contribution admissible ou des avantages du CSRN et la réduction de l'aide financière en cas de catastrophe.

7. Le paiement de la bonification d'intérêt de 3 p. 100 sur les comptes des producteurs influe-t-il sur votre utilisation du programme, sur les dépôts et les retraits que vous faites? Compte tenu que l'enveloppe destinée à la protection du revenu est fixe, existe-t-il un meilleur moyen de financement que de verser un intérêt supplémentaire de 3 p. 100? Quelles autres possibilités pourriez-vous envisager si on éliminait la bonification d'intérêt de 3 p. 100? (Questions 5, 6 et 7 dans le Document de discussions)

Un peu plus de la moitié des répondants à la question relative à l'influence du boni de 3 p. 100 ont indiqué qu'il s'agit d'un incitatif à épargner et à maintenir le solde de leur compte. « **Le boni a une influence. Je préfère le CSRN aux autres programmes parce que je reçois un boni lorsque j'épargne de l'argent et je peux l'utiliser lorsque j'en ai besoin.** » Bon nombre de ces répondants mentionnent qu'on ne devrait pas toucher au boni d'intérêt. « **Je ne participerais probablement pas au programme s'il n'y avait pas le boni d'intérêt.** »

En cas d'élimination du boni, l'augmentation de la limite de contribution a été la solution de rechange la plus souvent mentionnée. Les autres suggestions comprennent notamment la modification du traitement fiscal des dépôts et des retraits. « **Une contribution déductible d'impôt permettrait d'attirer plus de producteurs qu'une bonification d'intérêt de 3 p. 100.** » Certains répondants ont également suggéré d'étendre la couverture du CSRN, de transférer le boni au Fonds 2, d'améliorer les autres programmes et d'offrir plus d'options d'investissement.

8. Si le CSRN est destiné à couvrir les baisses de la marge brute même au-dessus de 70 p. 100, pourquoi avons-nous besoin d'un programme d'aide en cas de catastrophe? (Question 10 dans le Document de discussion)

Il semble que de nombreux producteurs traitent leurs fonds du CSRN comme une assurance en cas de catastrophe financière. Ces producteurs hésitent donc à effectuer des retraits pour les aider à gérer leurs liquidités parce qu'ils ont peur que la situation s'aggrave. Toutefois, sauf quelques exceptions, les répondants estiment que l'aide en cas de catastrophe est nécessaire. « **De par sa conception, le CSRN ne peut fournir les capitaux nécessaires lorsque survient une catastrophe.** »

Dans une large mesure, les répondants à cette question estimaient que leurs fonds du CSRN seraient insuffisants pour faire face à une catastrophe. « La plupart des agriculteurs n'ont pas les moyens de déposer suffisamment d'argent dans leurs comptes pour faire face à des catastrophes. »

De nombreux répondants ont indiqué que leurs revenus sont déjà très faibles, de sorte qu'ils ne peuvent accumuler suffisamment de fonds dans leurs comptes CSRN. D'autres utilisent déjà leurs comptes CSRN d'une année à l'autre à des fins de stabilisation et ne disposent pas des fonds nécessaires pour faire face à une catastrophe. « Si les ventes nettes sont faibles, le compte CSRN ne fructifiera pas assez rapidement pour offrir une couverture en cas de catastrophe. »

Quelques producteurs ont indiqué que le CSRN constituait la seule aide à laquelle ils avaient actuellement accès et qu'ils avaient besoin d'une aide en cas de catastrophe.

9. Considérez-vous que le CSRN et le PCRA ont des rôles différents et distincts? Quelle relation devrait exister entre le CSRN et d'autres programmes de protection du revenu, plus particulièrement l'assurance-récolte et le PCRA? (Question 15 dans le Document de discussions)

On a demandé aux répondants d'examiner le rôle du CSRN et d'autres programmes de protection du revenu comme le PCRA et l'assurance-récolte. On leur a donné des exemples de relations possibles entre le CSRN et les autres programmes de protection du revenu.

Environ un cinquième des producteurs ont répondu à la question relative aux rôles du CSRN et du PCRA. La plupart ont indiqué que les deux programmes avaient des rôles distincts, mais complémentaires. « Pour nous, le CSRN est un fonds à plus long terme et très stable. Le PCRA est un fonds en cas de catastrophe et il est très différent. » « Le CSRN devrait être un coussin de sécurité en cas de fluctuations du revenu. Le PCRA devrait être utilisé comme fonds de rétablissement après une catastrophe. »

Quelques répondants ont mentionné que le CSRN fonctionnait tandis que le PCRA était du gaspillage. Une personne a dit le contraire. Le petit nombre de répondants qui ont indiqué que les programmes étaient semblables ont généralement suggéré de supprimer le PCRA et d'en transférer les dispositions au CSRN.

Lors de la prise en considération du CSRN et des autres programmes de protection du revenu, les réponses les plus fréquentes ont été les suivantes :

- obliger les producteurs à utiliser leurs fonds du CSRN avant de pouvoir obtenir une aide en cas de catastrophe;
- déduire seulement les contributions gouvernementales au CSRN du montant des indemnités en cas de catastrophes;
- rendre obligatoire la participation au CSRN, en particulier pour être admissible à des programmes spéciaux;
- rendre obligatoire les retraits du CSRN lors de leur déclenchement.

Ce sont les répondants de la Colombie-Britannique qui ont manifesté le plus grand soutien à l'égard de la participation obligatoire au CSRN et des retraits obligatoires des fonds du CSRN pour être admissible à des programmes spéciaux, tandis que les répondants de l'Alberta ont exprimé le moins d'appui à l'égard des retraits obligatoires.

Bien sûr, d'autres répondants avaient des opinions contraires :

- ne pas déduire les avantages du CSRN des paiements versés au titre d'autres programmes;
- rien ne devrait être obligatoire;
- ne pas rendre les retraits obligatoires;
- ne rien changer.

Autres commentaires visant le CSRN et d'autres programmes :

- éliminer les autres programmes;
- éliminer le CSRN et améliorer les autres programmes;
- élargir les autres programmes;
- étendre la couverture et le niveau de protection de l'assurance-récolte.

10. Dans quelle mesure votre situation fiscale influence-t-elle votre décision de faire un retrait dans le cadre du programme? Si on changeait le traitement fiscal des dépôts et des retraits des contributions de l'État pour qu'elles deviennent un revenu agricole plutôt qu'un revenu de placement, utiliseriez-vous le CSRN différemment dans votre exploitation agricole? (Questions 12 et 13 dans le Document de discussions)

Un peu plus de la moitié des répondants à la question relative à l'influence de leur situation fiscale sur leurs retraits ont indiqué qu'elle avait peu ou pas d'influence. « *J'effectue un retrait peu importe ma situation fiscale.* »

De nombreux répondants ont mentionné que compte tenu de leur situation, l'impôt n'était pas une préoccupation importante. « *Après deux mauvaises années consécutives, nous avons dû effectuer un retrait de notre compte CSRN pour la première fois. Lorsque le revenu est aussi bas, la situation fiscale n'est pas importante.* »

Les répondants qui ont indiqué que leur situation fiscale influençait leur décision ont affirmé qu'ils tentaient de contourner le problème en achetant des RÉER pour compenser leurs retraits. « *Si nous avons un problème d'impôt, nous achetons un RÉER pour compenser le retrait du CSRN.* »

D'autres ont indiqué qu'ils effectueraient des retraits plus souvent si le traitement fiscal passait de revenu de placement à revenu agricole. Bon nombre ont mentionné que le traitement fiscal n'avait pas d'importance ou que leur décision dépendait de la situation.

En général, les répondants traiteraient les dépôts et les retraits comme des revenus agricoles, bien qu'aucun des mémoires individuels ne semble considérer les contributions gouvernementales comme étant imposables. On suggère plutôt que les dépôts fassent l'objet d'un traitement avant impôts. Une seule organisation a abordé directement la question de l'imposition des dépôts, prétendant que cela nuirait aux dépôts. De plus, on prévoit que le taux d'imposition serait plus élevé que lorsque les fonds sont retirés.

Considérer les revenus du CSRN comme des revenus agricoles aurait un impact positif sur le traitement des pertes agricoles restreintes et permettrait aux producteurs de radier de leurs revenus du CSRN les pertes reportées à des exercices ultérieurs, ce qui encouragerait l'utilisation du CSRN comme instrument de stabilisation. Quelques répondants ont indiqué que si les dépôts du CSRN étaient traités comme des revenus agricoles, cela brouillerait la situation « réelle » des revenus agricoles.

Le traitement des dépôts et des retraits comme des revenus agricoles offre aussi d'autres avantages : la classification de petite entreprise aux fins de l'impôt, le maintien de la déduction de 500 000 \$ pour gains en capital et la disposition fiscale visant le transfert d'une ferme entre générations.

11. Seriez-vous désavantagé si les contributions de l'État dans le CSRN étaient traitées comme un revenu agricole plutôt qu'un revenu de placement, plus particulièrement si cela signifiait qu'un paiement du PCRA n'entraînait aucune déduction? De quelle façon? (Question 14 dans le Document de discussions)

Un nombre relativement faible de répondants ont indiqué qu'ils seraient désavantagés si les contributions gouvernementales étaient traitées comme un revenu agricole plutôt qu'un revenu de placement. Ils étaient surtout préoccupés du fait que cela augmenterait leur revenu brut et influencerait sur le seuil d'intervention du CSRN. « Cela augmenterait mon revenu brut, et donnerait une fausse impression lors des calculs au titre des seuils d'intervention du CSRN. » « Je pense que le revenu devrait s'appliquer au revenu de l'année qui convient le mieux à la situation fiscale de l'agriculteur... S'ils font un retrait, c'est qu'ils ont besoin d'argent. »

Le plus grand avantage était lié à l'inclusion des contributions gouvernementales dans les déclarations de revenus de l'exploitation agricole. « Je ne pense pas que je serais désavantagé. L'avantage serait de produire des déclarations de revenus agricoles qui montrent tous les revenus tirés de l'agriculture, qui devraient comprendre toutes les contributions gouvernementales. »

Utilisation du CSRN comme instrument de placement ou de retraite

Il faut réduire au minimum les incitatifs qui ont abouti à l'utilisation du CSRN comme instrument de placement afin de renforcer son rôle comme outil de stabilisation.

1. Que recommanderiez-vous pour régler cette question?

Deux cent vingt-et-un mémoires ont abordé cette question. Un tiers des répondants ont indiqué qu'il n'y avait rien de mal à utiliser le CSRN comme instrument de placement et que le programme ne devrait pas être changé. Selon ces personnes, cette pratique ne signifie pas qu'il y a un problème. Ce sont les personnes de plus de 55 ans qui sont les plus susceptibles d'avoir cette opinion, en comparaison aux répondants plus jeunes.

Un autre tiers des répondants ont proposé qu'une mesure de retraits obligatoires et périodiques soit intégrée au programme pour régler cette question. Une telle mesure obligerait les participants à épuiser les fonds de leurs comptes, ce qui rendrait plus difficile l'utilisation des dépôts comme instrument de retraite. Il semble que ce soit une option que les producteurs hésitent à envisager.

« Il serait préférable de rendre les retraits obligatoires plutôt que de perdre complètement le CSRN. »

Certains producteurs sont fortement opposés à l'idée des retraits obligatoires. « Certains agriculteurs n'ont pas besoin d'argent maintenant, mais en auront besoin dans quelques années... Ce serait une parodie de les obliger à faire des retraits maintenant. »

Environ un cinquième des répondants ont proposé l'élimination ou la réduction du boni d'intérêt. Ce boni d'intérêt encourage fortement les producteurs à laisser leur argent dans leur compte CSRN aussi longtemps que possible, peu importe le manque de liquidités que pourrait subir l'entreprise agricole à court terme. Un producteur a suggéré de réduire les intérêts sur les gros soldes seulement : « Établissez un taux dégressif; les intérêts versés sur les gros soldes seraient ainsi moins élevés. »

Plusieurs répondants ont indiqué qu'une limite devrait être imposée au montant total des dépôts. Certains estiment qu'on devrait établir un plafond relatif au montant qu'un producteur peut investir, tandis que d'autres ont proposé une limite au montant des contributions gouvernementales de contrepartie.

D'autres mémoires ont indiqué que l'accès aux fonds du CSRN devrait être plus souple, ce qui leur permettrait de faire plus de retraits.

2. Quels facteurs ont influencé votre décision de faire un retrait?

Presque tous les répondants ayant abordé cette question dans leur mémoire ont indiqué qu'ils avaient fait un retrait du CSRN à cause d'un manque d'argent ou d'un besoin de revenu à court terme.

Quelques répondants seulement ont mentionné une retraite, une situation fiscale qui le permettait ou un manque de revenu hors ferme.

3. Quels facteurs ont influencé votre décision de ne pas faire de retrait quand vous auriez pu le faire?

Les répondants ont mentionné plusieurs facteurs qui influençaient leur décision de conserver leur argent dans un compte CSRN lorsqu'ils avaient droit à un retrait. De nombreux répondants (environ un quart) ont indiqué la nécessité de conserver un solde élevé à titre « d'assurance ». Ces répondants estimaient qu'ils devaient garder l'argent dans leur compte jusqu'à ce qu'ils en aient *réellement besoin*. Cela pourrait suggérer qu'ils attendent une crise de revenu avant de toucher leurs fonds du CSRN. Un producteur a mentionné qu'il ne voulait pas toucher ses fonds en raison d'un besoin particulier lié à sa retraite : « *J'arrive à la retraite et j'espère utiliser le CSRN pour passer la ferme à mon fils.* »

D'autres (environ 30 p. 100) ont indiqué qu'ils devaient laisser l'argent dans leur compte à cause des impôts qu'ils auraient à payer s'ils retiraient des fonds. Des répondants ont avancé que certains banquiers et comptables recommandaient d'obtenir un financement à court terme plutôt que de faire un retrait du CSRN.

D'autres encore (environ 25 p. 100) ont mentionné des problèmes généraux liés à l'opportunité des paiements ou aux seuils d'intervention. « *Un des plus gros problèmes du CSRN est d'avoir accès à des fonds lorsque vous en avez besoin. Lorsque je reçois le paiement, j'ai déjà réglé le problème.* »

Certains répondants (environ 1 sur 10) estimaient que, compte tenu de leur situation financière, le montant de leur retrait n'était pas suffisamment élevé pour les aider; ils ont donc laissé l'argent dans leur compte. Comme solution à ce problème, plusieurs répondants ont suggéré que l'on autorise le report des retraits. D'autres ont indiqué que plutôt que d'utiliser les fonds du CSRN auxquels ils avaient droit, ils ont décidé de réduire leurs dépenses agricoles. Cette réduction des dépenses leur a permis de subsister pendant une période de faibles revenus. D'autres se sont adaptés à la baisse des prix en travaillant davantage à l'extérieur, en utilisant leur épargne-retraite ou en présentant des demandes (et en recevant des paiements) dans le cadre « d'autres programmes » (notamment l'ACRA).

Un répondant sur dix a simplement indiqué qu'il n'avait pas besoin d'argent au moment où un retrait a été déclenché.

4. Connaissez-vous la politique de retrait provisoire?

Environ un quart des répondants ont abordé cette question et la plupart (8 sur 10) ont affirmé être au courant de la politique de retrait provisoire.

Presque la moitié des répondants qui connaissent la politique ont indiqué qu'elle leur permettait de prendre une décision [de faire ou non un retrait] plus à propos et plus judicieuse. « Elle a considérablement accru la capacité du CSRN de verser des fonds aux producteurs en temps opportun. »

Environ un répondant sur quatre a indiqué que la politique n'influence aucunement sa décision.

Certains répondants (environ 1 sur 5) se sont plaints que le processus de retrait demeure très lent et que la politique de retrait provisoire est trop compliquée pour être utile.

Utilisation du CSRN pour rehausser le revenu annuel

Afin de renforcer davantage le rôle du CSRN comme outil de stabilisation, il a été proposé de réduire au minimum les incitatifs qui encouragent certains producteurs à utiliser le CSRN pour rehausser leur revenu annuel. Depuis plusieurs années, le secteur agricole a émis certaines réserves concernant l'efficacité du CSRN comme outil de stabilisation du revenu. On a avancé que les comptes de beaucoup de participants au CSRN sont tout simplement trop modestes pour stabiliser efficacement leur revenu.

1. L'utilisation du CSRN pour suppléer au revenu annuel constitue-t-elle une utilisation ou un rôle convenable du CSRN?

Cent soixante-dix-huit mémoires ont abordé cette question. Environ les deux tiers des répondants estiment que le CSRN peut être utilisé convenablement comme supplément du revenu. Les répondants ont indiqué qu'il est approprié d'utiliser les fonds du CSRN *lorsqu'on en a besoin*. « Le CSRN devrait être utilisé pour stabiliser le revenu d'un producteur; les producteurs versent des contributions régulièrement et font des retraits lorsque leur revenu net baisse... l'utilisation du CSRN pour rehausser le revenu est acceptable. » Environ un tiers de tous les répondants estimaient qu'il ne s'agissait pas d'une utilisation convenable des fonds du CSRN.

Certains répondants soutenaient qu'il serait acceptable d'utiliser les fonds du CSRN comme supplément du revenu après la retraite, mais pas avant. Cela confirme l'utilisation du CSRN comme compte d'épargne-retraite.

2. Comment devrait-on aborder l'utilisation du CSRN comme supplément du revenu?

Les répondants qui ne croient pas que le CSRN devrait être utilisé comme supplément du revenu annuel suggèrent d'améliorer les procédures de retrait et les seuils d'intervention. Ces répondants estiment que le processus devrait être plus sévère, afin de refuser l'utilisation tous les ans.

D'autres suggestions touchaient l'éclaircissement des objectifs du programme et l'application de ces objectifs. Un producteur a fait la suggestion suivante pour restreindre la fréquence des retraits : « À moins d'une catastrophe connue, on pourrait limiter les retraits à deux années sur quatre. »

D'autres répondants ont proposé la création d'un programme de supplément du revenu. Quelques répondants suggèrent de « rehausser » le programme CSRN.

3. L'existence du seuil d'intervention minimum a-t-elle une incidence sur votre utilisation du CSRN, c.-à-d. sur votre décision de déposer ou de retirer?

Seulement 93 répondants ont abordé cette question. Plus d'un tiers d'entre eux ont indiqué que le seuil d'intervention de revenu minimum n'a aucune incidence sur leurs décisions de déposer ou de retirer des fonds. Un autre tiers ont mentionné que le seuil d'intervention est adéquat et fonctionne bien : « Je l'apprécie, merci! »

Plusieurs participants ont rapporté que le seuil d'intervention de revenu minimum n'était pas assez élevé et qu'il était impossible de retirer des fonds lorsqu'on en avait besoin. « Même s'il limite les retraits inutiles, il peut aussi décourager les retraits lorsqu'ils sont réellement nécessaires. »

Quelques participants ont suggéré l'élimination de tous les seuils d'intervention afin de faciliter l'accès aux fonds du programme. « Les seuils d'intervention réduisent l'efficacité du programme CSRN et influencent à la fois les contributions et les retraits. Les seuils d'intervention devraient être éliminés, ce qui permettrait aux producteurs d'utiliser leurs fonds du CSRN à leur discrétion. »

D'autres répondants ont proposé que le programme soit modifié afin qu'il soit plus facile pour les producteurs de commencer à participer au programme.

4. À quel point le versement des dépôts présumés a-t-il changé votre façon d'utiliser le CSRN?

La quasi totalité des 124 répondants ayant abordé cette question ont indiqué qu'ils aimaient et approuvaient la politique de dépôt présumé automatique. Ils aimaient la souplesse et l'efficacité des dépôts présumés automatiques. De nombreux répondants ont mentionné que les dépôts présumés automatiques leur permettaient de faire un dépôt au cours d'une année où ils auraient normalement été incapable de le faire. « C'est un aspect extrêmement utile du programme. Comme nous n'avons pas toujours le même montant d'argent à déposer chaque année, le dépôt présumé nous permet d'assurer la stabilité du compte. »

Une minorité de répondants ont indiqué que les dépôts présumés automatiques n'avaient aucune incidence sur leur utilisation du CSRN. Quelques-uns se sont plaints que le traitement fiscal des

dépôts décourageait le recours à cette option. « Lorsque les dépôts sont présumés, vous payez des impôts durant l'année où vous avez reçu l'argent. Cela fausse votre revenu. »

Mémoires présentés par les organisations

Tout comme les producteurs individuels, les organisations agricoles (sauf une) appuient fortement le programme CSRN. Les mémoires présentés par trois organisations soumis à la gestion des approvisionnements ont offert soit un soutien « moral » soit des commentaires plus spécifiques, indiquant que les produits soumis à la gestion des approvisionnements profitaient de la stabilité des autres secteurs (p. ex., les céréales ou les exportations). Les mémoires des organisations avaient tendance à traiter d'une seule question (p. ex., le traitement des critères de point de vente pour les céréales) ou à être beaucoup plus exhaustifs que les mémoires reçus de producteurs individuels. Les mémoires des organisations représentant un vaste éventail de groupes de producteurs spécialisés abordaient chacune des questions du document de discussions.

Les organisations ont davantage fait de recommandations de changements spécifiques et proposé de solutions novatrices que les producteurs individuels. Même si les mémoires de organisations tendaient à être plus spécifiques que ceux des producteurs individuels, dans l'ensemble, leurs préoccupations et suppositions correspondaient aux commentaires reçus des producteurs individuels. En particulier, on a remis en question l'utilisation du CSRN comme instrument de placement ou de retraite. En outre, même si les producteurs effectuent des retraits annuellement, cela ne signifie pas nécessairement que le CSRN est un supplément du revenu. Toutefois, si c'est le cas, les retraits montrent que le programme fonctionne et que les retraits étaient probablement nécessaires. Les organisations ont également affirmé que les producteurs qui utilisaient leur compte CSRN comme supplément du revenu annuel ne pourraient continuer longtemps, car ils vont rapidement épuiser leurs fonds.

Rôle et conception du CSRN

1. Quels sont vos besoins en terme de stabilisation du revenu, et la combinaison actuelle de programmes de protection du revenu satisfait-elle à vos besoins de stabilisation? (Questions 1 et 4 du Document de discussions)

En comparaison aux producteurs individuels, les organisations agricoles sont plus susceptibles d'indiquer que la combinaison actuelle des programmes de protection du revenu ne satisfait pas adéquatement aux besoins de stabilisation du revenu. Les organisations agricoles sont également plus susceptibles d'exprimer leurs besoins de stabilisation en fonction de critères d'uniformité et de fiabilité ainsi que de récompenses pour les exploitations bien gérées. Elles sont moins susceptibles de demander des garanties de prix et de revenus, en comparaison aux producteurs individuels.

Les organisations et les producteurs individuels ont mentionné *les revenus d'appoint en périodes difficiles* comme principal besoin de stabilisation.

2/3 Quel rôle le CSRN joue-t-il dans la stratégie de gestion des risques de votre exploitation agricole? Quel rôle le CSRN devrait-il jouer? (Questions 2 et 3 du Document de discussions)

Tout comme les producteurs individuels, les organisations agricoles estiment que le CSRN joue un rôle crucial dans la stratégie de gestion des risques des producteurs. Le programme est fiable et, pour certains, le CSRN offre la possibilité de stabiliser leurs fonds de retraite.

Contrairement au tiers des mémoires des producteurs qui demandaient que l'on conserve le CSRN tel quel, une seule organisation a exprimé cette opinion. Les organisations ont indiqué que des changements mineurs étaient nécessaires et que le CSRN devrait offrir un soutien général du revenu et servir à stabiliser le revenu.

4. Quelles modifications faudrait-il apporter au CSRN afin de le rendre plus efficace pour votre exploitation? (Question 8 dans le Document de discussions)

Presque toutes les organisations agricoles ont abordé la question relative aux changements à apporter au CSRN. Plus que les producteurs individuels, les organisations agricoles souhaitent le relèvement des plafonds et une augmentation des paiements gouvernementaux d'appoint.

Plus que les producteurs, les organisations agricoles estiment que les retraits du CSRN devraient être classés comme des revenus agricoles (environ un tiers des organisations ayant abordé cette question). Environ un quart des organisations ont suggéré que l'on autorise les reports à une année ultérieure. À peu près le même nombre d'organisations ont indiqué qu'il fallait augmenter le nombre de dépenses admissibles.

Comparativement aux producteurs individuels, l'amélioration de l'accès aux fonds est une question relativement peu importante pour les organisations agricoles, mais elles ont fait plusieurs suggestions à ce sujet. En plus de réduire les procédures administratives en général, les suggestions pour accroître l'accès aux fonds comprenaient les suivantes :

- améliorer l'information fournie;
- améliorer les conditions des seuils d'intervention;
- modifier les dates de présentation des demandes.

Changements proposés pour améliorer le programme :

- accroître la portée du CSRN en augmentant les incitatifs comme le boni d'intérêt et la diversification;
- permettre le report des contributions et des retraits à une année ultérieure;
- baser le calcul de la contribution sur le revenu brut plutôt que net;
- augmenter le nombre de dépenses admissibles;
- créer un Fonds 3 que pourraient utiliser les nouveaux participants et les producteurs « touchés » par des programmes faussant les échanges dans d'autres pays.

Changements proposés concernant l'admissibilité et les catégories visées :

- accroître le nombre de produits admissibles;
- augmenter l'aide dans le cas des fermes en difficulté et des agriculteurs âgés;
- autoriser les dépôts accélérés sur les petits comptes;
- cibler les petits agriculteurs, les jeunes agriculteurs et ceux qui débutent;
- permettre les comptes joints et ne pas autoriser plus d'un compte par ferme;
- rendre les propriétaires inadmissibles (situations de métayage).
- instituer un seuil minimum de revenu agricole

Une organisation a proposé que l'on fixe un seuil de revenu brut de 7 000 \$ pour la participation au programme CSRN. Une autre organisation (secteur horticole) a indiqué que le seuil devrait s'élever à 25 000 \$.

Changements portant sur le traitement aux fins de l'impôt et l'utilisation des fonds du CSRN :

- rendre les contributions déductibles aux fins de l'impôt;
- lier aux RÉER et aux fonds de retraite;
- faire correspondre l'année de retrait à l'année d'imposition;
- introduire le recours aux comptes de régularisation;
- permettre d'utiliser les fonds comme investissement en capital;
- autoriser l'utilisation des fonds du CSRN comme bien en garantie;
- permettre que les contributions et les fonds de contrepartie du CSRN servent à réduire la dette.

Autres suggestions de changement au programme du CSRN :

- assurer un meilleur équilibre entre les Fonds 1 et 2;
- calculer les frais administratifs au prorata;
- réinstaurer le calcul de la moyenne quinquennale;
- inclure les frais d'administration et de fonctionnement de la CCB de même que les frais de transport, d'élévation et des silos primaires comme rajustements concernant le point de vente pour des produits admissibles;
- accroître l'uniformité des règles entre les provinces;
- relever les seuils d'intervention;
- supprimer les dépôts ne donnant pas droit à une contribution de contrepartie.

5. Quelles modifications faudrait-il apporter à d'autres programmes de protection du revenu pour rendre le CSRN plus efficace dans votre exploitation? (Question 9 dans le Document de discussions)

Les organisations agricoles, contrairement aux producteurs individuels, n'ont pas suggéré que le gouvernement « ne change rien ». En ce qui a trait aux changements à apporter aux autres programmes, les avis sont partagés entre faire administrer les autres programmes par le CSRN et conserver le caractère distinct du CSRN dans la mesure du possible. Les organisations agricoles sont plus susceptibles de favoriser la dernière option.

Un quart de toutes les organisations agricoles ont indiqué que tous les autres programmes devraient être simplifiés, afin de réduire les procédures administratives qui y sont associées.

Autres suggestions de changement :

- élaborer des programmes supplémentaires;
- élargir l'assurance-récolte;
- élaborer un programme de GIR;
- créer des programmes de « prévention des catastrophes »;
- instituer un régime de « coupons » qui permettrait aux producteurs de choisir leurs programmes de protection du revenu.

6. Compte tenu que l'enveloppe destinée à la protection du revenu est fixe, des changements au CSRN sont-ils nécessaires pour le rendre plus efficace? Si oui, indiquez ces changements et les compromis que vous seriez prêt à faire. (Question 11 dans le Document de discussions)

Le changement au financement du CSRN a été abordé par treize organisations agricoles. La majorité des organisations ayant répondu ont indiqué que des changements sont nécessaires, bien que (comme les répondants individuels), en général, elles croient que l'enveloppe destinée à la protection du revenu n'est pas fixe et que le financement pourrait être augmenté. On hésite donc à envisager des compromis.

À part mettre tous les programmes sous la responsabilité du CSRN pour réduire les frais d'administration, plusieurs organisations agricoles ont suggéré que les programmes soient les mêmes dans toutes les provinces.

7. Le paiement de la bonification d'intérêt de 3 p. 100 sur les comptes des producteurs influe-t-il sur votre utilisation du programme, sur les dépôts et les retraits que vous faites? Compte tenu que l'enveloppe destinée à la protection du revenu est fixe, existe-t-il un meilleur moyen de financement que de verser un intérêt supplémentaire de 3 p. 100? Quelles autres possibilités pourriez-vous envisager si on éliminait la bonification d'intérêt de 3 p. 100? (Questions 5, 6 et 7 dans le Document de discussions)

Les deux tiers des organisations agricoles ayant abordé cette question ont indiqué que le boni de 3 p. 100 était un incitatif à épargner et à maintenir le solde de leur compte. Elles ont également mentionné que le boni est davantage susceptible d'influencer les dépôts plutôt que les retraits. Toutefois, certaines organisations ont avancé que des comptables et des institutions financières recommandaient aux producteurs de laisser l'argent dans leur compte CSRN et de contracter un emprunt à court terme.

En général, les organisations agricoles n'ont pas montré qu'elles accepteraient de discuter d'aucune des autres options si le boni d'intérêt était éliminé. Cependant, la plupart des organisations qui ont envisagé un compromis ont suggéré d'accroître la contribution gouvernementale à 4 p. 100. D'autres ont indiqué que faire des dépôts avant impôts et de réduire le boni d'intérêt pourraient être des solutions acceptables. Une organisation a proposé de réaffecter le boni d'intérêt à un fonds d'aide au revenu pour remplacer le PCRA.

8. Si le CSRN est destiné à couvrir les baisses de la marge brute même au-dessus de 70 p. 100, pourquoi avons-nous besoin d'un programme d'aide en cas de catastrophe? (Question 10 dans le Document de discussions)

Cette question a été abordée par quinze organisations agricoles. La moitié d'entre elles ont indiqué que les fonds du CSRN peuvent être épuisés rapidement et que le programme ne peut donc pas offrir le type d'aide qui est nécessaire en cas de « catastrophe ».

Un tiers des répondants ont mentionné que le CSRN n'a pas été conçu pour offrir une aide en cas de catastrophe. Ils insistent que le CSRN a pour but de stabiliser le revenu d'une année à l'autre et non en cas de catastrophes.

Autres commentaires :

- Le revenu net est déjà faible;
- Le CSRN n'aide pas les agriculteurs à faibles revenus.

9. Considérez-vous que le CSRN et le PCRA ont des rôles différents et distincts? Quelle relation devrait exister entre le CSRN et d'autres programmes de protection du revenu, plus particulièrement l'assurance-récolte et le PCRA? (Question 15 dans le Document de discussions)

On a demandé aux répondants d'examiner le rôle du CSRN et d'autres programmes de protection du revenu comme le PCRA et l'assurance-récolte. On leur a donné des exemples de relations possibles entre le CSRN et les autres programmes de protection du revenu.

Dix-neuf organisations agricoles ont abordé cette question dans leur mémoire. La plupart ont indiqué que les deux programmes avaient des rôles distincts, mais complémentaires.

Une organisation a mentionné que le CSRN fonctionnait tandis que le PCRA était du gaspillage. Une autre a suggéré que, comme les programmes sont semblables, on devrait supprimer le PCRA et en transférer les dispositions au CSRN.

Lors de la prise en considération du CSRN et des autres programmes de protection du revenu, les trois quarts des organisations agricoles ayant abordé cette question ont indiqué que le CSRN devrait demeurer entièrement distinct et que les paiements ne devraient pas faire l'objet d'une « déduction ». Les organisations agricoles sont plus susceptibles d'avoir cette opinion que les répondants individuels.

Un quart de toutes les organisations répondantes ont indiqué que les retraits du CSRN devraient être obligatoires et un plus petit nombre ont déclaré que les retraits NE devraient PAS être obligatoires.

Quelques organisations ont mentionné que la participation au CSRN devrait constituer une condition d'admissibilité pour tout autre programme spécial et que les producteurs devraient utiliser leurs fonds du CSRN avant de pouvoir recevoir une aide en cas de catastrophe.

10. Dans quelle mesure votre situation fiscale influence-t-elle votre décision de faire un retrait dans le cadre du programme? Si on changeait le traitement fiscal des dépôts et des retraits des contributions de l'État pour qu'elles deviennent un revenu agricole plutôt qu'un revenu de placement, utiliseriez-vous le CSRN différemment dans votre exploitation agricole? (Questions 12 et 13 dans le Document de discussions)

Contrairement aux répondants individuels, la plupart des organisations agricoles ont indiqué que la situation fiscale *influençait* les retraits. La vaste majorité ont mentionné que les producteurs auraient plus souvent accès à leurs comptes si le traitement fiscal passait de revenu de placement à revenu agricole. Seulement une organisation a déclaré que les retraits devraient continuer d'être traités comme des revenus de placement.

Considérer les revenus du CSRN comme des revenus agricoles aurait un impact positif sur le traitement des pertes agricoles restreintes et permettrait aux producteurs de radier de leurs

revenus du CSRN les pertes reportées à des exercices ultérieurs, ce qui encouragerait l'utilisation du CSRN comme instrument de stabilisation. Quelques répondants ont indiqué que si les dépôts du CSRN étaient traités comme des revenus agricoles, cela brouillerait la situation « réelle » des revenus agricoles.

Le traitement des dépôts et des retraits comme des revenus agricoles offre aussi d'autres avantages : la classification de petite entreprise aux fins de l'impôt, le maintien de la déduction de 500 000 \$ pour gains en capital et la disposition fiscale visant le transfert d'une ferme entre générations.

Une organisation a mentionné que le système fiscal actuel traite les retraits du CSRN comme des revenus de placement. Il n'est donc pas surprenant que les participants au CSRN soient enclins à considérer les dépôts comme des placements. Ce point de vue est partagé par quelques répondants individuels qui affirment qu'ils traiteraient différemment leurs fonds du CSRN et qu'ils effectueraient davantage de retraits si les fonds étaient classés comme des revenus agricoles.

Une organisation agricole a abordé directement le traitement des dépôts gouvernementaux comme des revenus agricoles, donc imposables. Son mémoire suggère que le programme serait alors moins bon pour les producteurs et qu'il y aurait une baisse de la participation au programme. De plus, le taux d'imposition des fonds déposés serait probablement plus élevé qu'au moment du retrait. Indirectement, de nombreuses personnes et autres organisations appuient cette position, indiquant que les dépôts doivent être traités avant impôts. Plusieurs organisations ont avancé que les producteurs devraient être autorisés à traiter leurs contributions au CSRN comme des dépenses.

11. Seriez-vous désavantagé si les contributions de l'État dans le CSRN étaient traitées comme un revenu agricole plutôt qu'un revenu de placement, plus particulièrement si cela signifiait qu'un paiement du PCRA n'entraînait aucune déduction. De quelle façon? (Question 14 dans le Document de discussions)

Cette question semble porter à confusion. Seulement trois organisations agricoles ont abordé cette question en traitant la contribution gouvernementale comme un revenu. Deux d'entre elles ont indiqué que les producteurs seraient désavantagés parce que leurs revenus seraient imposés au moment du dépôt. Une organisation a indiqué que les retraits du CSRN devraient être traités comme des revenus non admissibles en ce qui a trait au PCRA. D'autres organisations ont abordé la question revenu agricole c. revenu de placement en fonction des retraits, et la plupart ont indiqué que les fonds devraient être traités comme des revenus de placement.

Utilisation du CSRN comme instrument de placement ou de retraite

Il faut réduire au minimum les incitatifs qui ont abouti à l'utilisation du CSRN comme instrument de placement afin de renforcer son rôle comme outil de stabilisation.

1. Que recommanderiez-vous pour régler cette question?

Dix-neuf organisations agricoles ont abordé cette question dans leur mémoire. Plus du tiers des répondants ont indiqué qu'il n'y avait rien de mal à utiliser le CSRN comme instrument de placement et que le programme ne devrait pas être changé. Selon ces organisations, cette pratique ne signifie pas qu'il y a un problème.

Un autre tiers des organisations ont proposé qu'une mesure de retrait obligatoire et périodique soit intégrée au programme pour régler cette question. Une telle mesure obligerait les participants à épuiser les fonds de leurs comptes, ce qui rendrait plus difficile l'utilisation des dépôts comme instrument de retraite.

Environ un tiers de toutes les organisations agricoles ont proposé l'élimination ou la réduction du boni d'intérêt. Ce boni d'intérêt encourage fortement les producteurs à laisser leur argent dans leur compte CSRN aussi longtemps que possible, peu importe le manque de liquidités que pourrait subir l'entreprise agricole à court terme. Les organisations agricoles sont davantage susceptibles que les producteurs individuels à mentionner l'élimination ou la réduction du boni d'intérêt.

D'autres mémoires ont indiqué que l'accès aux fonds du CSRN devrait être plus facile, ce qui permettrait aux producteurs de faire plus de retraits. Une organisation agricole a suggéré que les fonds du CSRN soient le « premier recours en cas de catastrophe ». Cela pourrait renvoyer à l'obligation de retirer des fonds du CSRN avant de recevoir une aide en cas de catastrophe.

2. Quels facteurs ont influencé votre décision de faire un retrait?

Seulement onze organisations agricoles ont abordé cette question. La plupart ont indiqué que les agriculteurs font un retrait du CSRN à cause d'un manque de liquidités ou d'un besoin de revenu à court terme.

3. Quels facteurs ont influencé votre décision de ne pas faire de retrait quand vous auriez pu le faire?

Cette question a été abordée par quatorze organisations agricoles. Plus de la moitié d'entre elles ont mentionné la « facture d'impôt » des agriculteurs lorsqu'ils retiraient des fonds du CSRN. Les

organisations agricoles sont plus susceptibles que les producteurs individuels de mentionner le traitement fiscal négatif des retraits.

Environ la moitié des quatorze organisations agricoles ont également signalé que des problèmes généraux liés à l'opportunité des paiements ou aux seuils d'intervention faisaient que les agriculteurs ne pouvaient pas ou ne voulaient pas retirer des fonds. Les organisations agricoles sont plus susceptibles que les producteurs individuels d'attribuer la baisse des retraits à ces problèmes.

Certaines organisations (environ un tiers) estimaient que, compte tenu de leur situation financière, le montant du retrait d'un producteur n'est peut-être pas suffisamment élevé pour l'aider et il a décidé de laisser les fonds dans son compte. Les organisations agricoles sont plus susceptibles que les producteurs individuels d'attribuer la baisse des retraits à ce problème.

Certaines organisations (environ un quart) ont mentionné que les producteurs n'effectuent pas de retraits parce qu'ils tentent de maintenir le solde de leur compte à des fins d'assurance-revenu. En d'autres termes, ils ne croient pas que leur situation justifie un retrait et ils s'inquiètent des périodes plus difficiles à venir.

4. Connaissez-vous la politique de retrait provisoire?

Les vingt organisations agricoles qui ont abordé cette question étaient au courant de la politique de retrait provisoire.

Presque la moitié des organisations connaissant la politique ont indiqué qu'elle permettait aux producteurs de prendre une décision [de faire ou non un retrait] plus à propos et plus judicieuse.

Certains répondants (environ le quart) se sont plaints que le processus de retrait provisoire était trop compliqué pour être utile aux producteurs. Une organisation a affirmé que les producteurs pourraient hésiter à demander un retrait provisoire en raison des pénalités imposées en cas de trop-payés.

Les organisations agricoles, contrairement aux répondants individuels, ne se sont pas plaintes de la lenteur du processus de retrait.

Utilisation du CSRN pour rehausser le revenu annuel

Afin de renforcer davantage le rôle du CSRN comme outil de stabilisation, il a été proposé de réduire au minimum les incitatifs qui encouragent certains producteurs à utiliser le CSRN pour rehausser leur revenu annuel. Depuis plusieurs années, le secteur agricole a émis certaines réserves concernant l'efficacité du CSRN comme outil de stabilisation du revenu. On a avancé que

les comptes de beaucoup de participants au CSRN sont tout simplement trop modestes pour stabiliser efficacement leur revenu.

1. L'utilisation du CSRN pour suppléer au revenu annuel constitue-t-elle une utilisation ou un rôle convenable du CSRN?

Dix-sept organisations agricoles ont abordé cette question dans leur mémoire. Un peu plus de la moitié d'entre elles estimaient que le CSRN peut être utilisé convenablement comme supplément du revenu. Les répondants ont indiqué qu'il est approprié d'utiliser les fonds du CSRN *lorsqu'on en a besoin*.

Un peu plus du tiers des organisations répondantes estimaient qu'il ne s'agissait pas d'une utilisation convenable des fonds du CSRN.

2. Comment devrait-on aborder l'utilisation du CSRN comme supplément du revenu?

La moitié des répondants qui estimaient que le CSRN ne devrait pas être utilisé comme supplément du revenu ont suggéré la création d'un programme distinct de supplément du revenu. Quelques répondants ont proposé que seuls les « producteurs actifs » aient accès au programme CSRN.

Une organisation a recommandé la création d'un Fonds 3 pour traiter les problèmes liés au revenu, plus particulièrement ceux attribuables à la production et aux programmes faussant les échanges dans d'autres pays. Le Fonds 3 remplacerait le PCRA et serait utilisé pour redresser les insuffisances de revenus résultant d'activités à l'étranger auxquelles ne peuvent faire face les producteurs individuels du Canada. Le financement du Fonds 3 proviendrait de la ré-affectation du boni d'intérêt de 3 p. 100 et du versement par le gouvernement fédéral de paiements de péréquation des échanges.

Les organisations agricoles, contrairement aux répondants individuels, ne demandent pas l'amélioration des procédures de retrait et des seuils d'intervention.

3. L'existence du seuil d'intervention minimum a-t-elle une incidence sur votre utilisation du CSRN, c.-à-d. sur votre décision de déposer ou de retirer?

Cette question a été abordée par dix organisations agricoles. La plupart d'entre elles estimaient que ce seuil d'intervention fonctionnait bien. Deux organisations agricoles ont indiqué que le seuil d'intervention n'avait aucune influence sur les décisions de déposer ou de retirer des fonds, tandis qu'une organisation a demandé l'élimination du seuil d'intervention afin d'accroître l'accès aux fonds du CSRN.

4. À quel point le versement des dépôts présumés a-t-il changé votre façon d'utiliser le CSRN?

Les quatorze organisations agricoles ayant abordé cette question ont presque toutes mentionné qu'elles aimaient et approuvaient la politique de dépôt présumé automatique. Elles aiment la souplesse et l'efficacité des dépôts présumés automatiques. Plusieurs répondants ont indiqué que le dépôt présumé automatique permettait aux producteurs de faire un dépôt au cours d'une année où ils auraient normalement été incapables de le faire.

Une organisation agricole a indiqué que le dépôt présumé automatique n'influçait pas l'utilisation du CSRN.

Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions sur le programme CSRN?

Les organisations agricoles sont moins susceptibles que les répondants individuels de déclarer que le CSRN ne devrait pas changer. Elles sont davantage susceptibles de demander que des changements mineurs soient apportés au programme.

Plus particulièrement, les organisations agricoles proposent que le gouvernement fasse des améliorations en ce qui a trait au traitement fiscal des retraits et des dépôts et qu'on augmente les contributions de contrepartie et la limite de contribution. Quelques organisations agricoles recommandent que davantage de fonds soient distribués aux agriculteurs les plus pauvres. Elles demandent aussi un meilleur accès aux comptes CSRN, une contribution fédérale plus équitable à l'échelle des régions, une période de retrait plus longue, y compris les reports, et des renseignements plus détaillés sur le programme.

Profils des répondants

RÉPONDANTS PAR PROVINCE

Province	Répondants
Colombie-Britannique	34
Alberta	89
Saskatchewan	225
Manitoba	86
Ontario	184
Québec	7
Nouveau-Brunswick	4
Nouvelle-Écosse	15
Île-du-Prince-Édouard	8
Terre-Neuve	4
Inconnu	11
Total	667

ÂGE DES RÉPONDANTS

Âge	Répondants
Moins de 40 ans	52
De 40 à 50 ans	196
Plus de 55 ans	119
Inconnu	300
Total	667

PROFIL DES RÉPONDANTS

Profil	Répondants
Agriculteur	572
Propriétaire (métayage)	5
Organisation agricole	49
Comptable	12
Autre	29
Total	667

COMBINAISON DE PRODUITS DES RÉPONDANTS

Produit	Répondants
Cultures	208
Cultures et bétail	98
Bétail seulement	58
Fruits/vergers/miel	31
Serres/légumes/fleurs	21
Produits laitiers/cultures commerciales	4
Bétail/produits laitiers	1
Inconnu	246
Total	667

TYPE DE MÉMOIRES

Type de mémoires	Répondants
Courrier ou télécopieur	515
Internet ou courriel	152
Total	667

DEMANDES DE RAPPORT FINAL

Nombre de demandes	308
--------------------	-----

Annexe : Organisations ayant présenté des mémoires

Dairy Farmers of Ontario
Organisation des éleveurs de poulets du Manitoba
Landscape Association of Newfoundland and Labrador
Alberta Soft Wheat Producers Commission
Association manitobaine des producteurs de canola
Western Barley Growers Association
Newfoundland & Labrador Fur Breeders Association
Middlesex County Pork Producers
Vegetable Growers of Manitoba
Commission ontarienne de commercialization du soya
Atlantic Grains Council
Conseil canadien de l'horticulture
British Columbia Association of Cattle Feeders
BC Grain Growers Association
A refusé de préciser
Pork Nova Scotia
Manitoba Pork Council
Bow Island Marketing Club
Porc NB Pork
Association des fructiculteurs et des maraîchers de l'Ontario
Alberta Barley Commission
Saskatchewan Farm Support Review Committee
BC Fruit Growers Association
Nova Scotia Milk Producers Association
Alberta Canola Producers Commission
Manitoba Flax Growers Association
Manitoba Equine Ranching Association
British Columbia Association of Cattle Feeders
Saskatchewan Association of Rural Municipalities
Nova Scotia Fruit Growers Association
PEI Pork
Conseil canadien du porc
Ontario Berry Growers Association
L'Union des producteurs agricoles
Commission ontarienne de commercialization du blé
Saskatchewan Seed Growers' Association
Saskatchewan Canola Growers' Association
United Grain Growers
Commission canadienne du blé
Association manitobaine des producteurs de légumineuses

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Ontario Agricultural Commodity Council
Ontario Cattlemen's Association
Wellington Federation of Agriculture
Ontario Pork
Wild Rose Agricultural Producers
Manitoba Agriculture and Food
Saskatchewan Pork
Alberta Vegetable Growers (Processing)

Additif : Organisations ayant présenté des mémoires

Agricore
Brandon Chamber of Commerce
Keystone Vegetable Producers Association
Manitoba Beekeepers Association
Manitoba Broiler Hatching Egg Commission
Manitoba Cattle Producers Association
Manitoba Conservation Districts Association
Manitoba Corn Growers Association Inc.
Manitoba Crop Insurance Corporation
Manitoba Egg Producers
Manitoba Farm Women's Conference
Manitoba Forage Council
Manitoba Forage Seed Association
Manitoba Pork Marketing Co-op
Manitoba Seed Growers Association
Manitoba Sheep Association
Manitoba Sugar Beet Producers Association
Manitoba Turkey Producers
Manitoba Women's Institute
National Farmers Union
Western Canadian Wheat Growers
Ontario Federation of Agriculture
Christian Farmers Federation of Ontario
Ontario Cattlemen's Association
Ontario Pork
Ontario Berry Growers